

LUNDI 11 FÉVRIER 2019

Accompagnement humain FOCUS SUR LES AESH

Détail constats & pistes d'amélioration

CONCERTATION
« ENSEMBLE POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE »



Accueil - Intégration AESH

→ Constats

- **Pas de réunion d'équipe** avec professeurs et directeur en début d'année.
- Logique de recrutement post-notification sur un **besoin non anticipé**.
- **Sentiment d'être «bombardé»** dans les classes pour les AESH i ou AESH M **sans préparation** (Temps de préparation et de présentation à l'équipe pratiqués pour les AESH Collectifs).
- Le rôle exact autour du métier d'AESH.
- Les **enseignants** des établissements **peinent à accueillir** les AESH **par manque de sensibilisation aux besoins particuliers de leurs élèves**.
- **Manque de formation des professeurs** sur les fonctions des AESH et problématiques générales liées au handicap (nécessité de 15 jours pour se faire accepter).
- **Chef d'établissement plus ou moins réceptif** à la scolarisation des élèves en situation de handicap et à la présence des AESH.
- **Pas d'organisation du travail en équipe**.
- Certains AESH **ne participent pas aux ESS**.
- **Nécessite beaucoup de capacités d'adaptation** de la part des accompagnants.
- Beaucoup d'AESH dans un même établissement avec une culture professionnelle AESH établie.

→ Pistes d'amélioration

- **Lors du recrutement, identifier les compétences à exercer** qui ne dépendent pas nécessairement d'un niveau de diplôme.
- **Embaucher les AESH en amont de la rentrée scolaire** pour permettre un temps de préparation et de formation à l'emploi.
- **Participation à la pré-rentrée**.
- **Présentation aux élèves en amont** de la prise de poste.
- **Prévoir un kit d'accueil** permettant de formaliser le rôle des accompagnants (missions et les textes qui les régissent).
- **Sensibilisation des enseignants aux rôles des AESH**.
- **Participer aux conseils de classe**, conseil de cycle, conseil des maitres, conseil d'école.
- **Participation aux ESS**.
- **Temps institutionnel** entre enseignants/AESH/parents/autres professionnels pour échanger sur l'élève accompagné (hors temps scolaire).
- **Création d'AESH référents/Tuteur** pour accompagner la prise de poste (Cf. Paris).
- Intégrer les **AESH à l'organigramme**.

Formation AESH

→ Constats

Besoin d'une réelle formation initiale et de développement de compétences.

- **DE - AES : diplôme non adapté, ne reflète pas le niveau des AESH (diplôme de niveau CAP) et complexe d'y accéder** (référentiel non adapté aux missions).
- **Aujourd'hui il existe les 60 heures de formation** d'adaptation à l'emploi (plus une information).

Manque d'information sur les possibilités de formation.

- **Difficultés d'accès** à la formation et à la VAE.
- **Pas de financement** de la formation (MENJ, GRETA ou Pôle emploi).

Associations de parents prêtes à donner de la formation mais non autorisées à la faire.

→ Pistes d'amélioration

- **Instaurer une formation initiale** avant la prise de poste.
- **Instaurer un statut**, un corps de métier AESH : concours fonction publique, année de stage et de formation avec les enseignants au sein des ESPE (troncs communs handicap, formation sur les DYS, TSA, etc.).
- Le statut permettrait d'avoir un salaire décent, avec une vraie grille indiciaire, une évolution de carrière, une harmonisation nationale et rendre le métier attractif.
- **Formation continue** (analyse de pratique professionnelle, formation complémentaire suivant le handicap rencontré), formation pédagogique.

Condition d'exercice AESH

→ Constats

- **Disparités dans les contrats et dans l'organisation du travail**, suivant que le contrat soit DSDEN ou lycées mutualiseurs, interprétation des texte d'une académie à l'autre.
- Le temps incomplet imposé entraine des revenus en dessous du seuil de pauvreté.
- Des **accompagnants non informés** au moment de la signature de leur contrat **de l'ouverture d'une adresse électronique professionnelle et de l'établissement du NuMEN** (provisoire ou définitif selon le statut), indispensables pour recevoir les informations (par exemple pour voter aux élections professionnelles), ou accéder aux espaces intranet dédiés.
- **AESH non destinataires des courriers qui les concernent** reçu par les établissements.
- **Classe** qui peuvent se retrouver **surchargée** (élèves et accompagnants).
- Des **temps de travail induits, masqués et non valorisés**, voir bénévole en cas de sorties avec nuitées.
- **Disparités dans les contrats et dans l'organisation du travail**, suivant que le contrat soit DSDEN ou lycées mutualiseurs, interprétation des texte d'une académie à l'autre.
- Le temps incomplet imposé entraine des revenus en dessous du seuil de pauvreté.
- Des **accompagnants non informés** au moment de la signature de leur contrat **de l'ouverture d'une adresse électronique professionnelle et de l'établissement du NuMEN** (provisoire ou définitif selon le statut), indispensables pour recevoir les informations (par exemple pour voter aux élections professionnelles), ou accéder aux espaces intranet dédiés.
- **AESH non destinataires des courriers qui les concernent** reçu par les établissements.
- **Classe** qui peuvent se retrouver **surchargée** (élèves et accompagnants).
- Des **temps de travail induits, masqués et non valorisés**, voir bénévole en cas de sorties avec nuitées.
- Accès aléatoire au tarif préférentiel pour les repas à la cantine (salaire faible et il peut s'agir d'un temps de travail).
- Frais et temps de transports entre les écoles.
- Fournitures de base, non prises en charge (ou insuffisamment par les coopératives scolaires).
- Des conditions de travail mal adaptées (ex pas de chaise adulte pour un accompagnant en école maternelle), pas d'accès à internet pour se former ou se documenter sur site, manque de matériel adapté et budget très limité ou inexistant pour adapter a minima les activités.
- Lors de sorties scolaires : les AESH ne sont pas pris en compte (dans le budget, dans les conditions de déplacement ou de séjour).
- Des accompagnants insécurisés : peur de l'année suivante (continuité du contrat et du niveau de revenu), peur de la capacité à accompagner un nouvel élève (faute de préparation, de formation et de gestion des compétences lors des affectations).

→ Pistes d'amélioration

- **Avoir accès aux informations relatives au Numen et adresses mails dans le KIT d'accueil** de l'accompagnant.
- Avoir accès à la salle des profs/maîtres et aux dispositions prévus pour le personnel de l'établissement.
- Disposer de **fournitures** de base et de **matériel adapté**.
- **Accès à la salle de motricité ou une salle des AESH** par exemple pour isoler un élève.
- **Conventionnement** avec les collectivités territoriales sur la question des équipements et de l'accès à la cantine au tarif préférentiel ou pris en charge dans le cadre d'un accompagnement sur le temps de cantine.
- Mettre en place un **pôle de remplacement** des AESH en arrêt.
- Prise en compte des **frais de déplacement**.
- **Suppression du recrutement par contrats aidés**.
- **Associer le ministère de l'agriculture à l'évolution du métier des AESH**.
- **Un temps plein** sous statut de fonctionnaire au sein du MENJ, avec forfaitisation du temps de travail induit permettant également de tenir compte de la pénibilité du travail et de la charge mentale, de la formation continue, des temps de concertations diverses.
- Proposition précise : sur une base de 1593 heures réparties sur 39 semaines (40 heures hebdomadaires) = 1062 heures présentiel dans l'établissement scolaire (27h15 h hebdo élargies au temps de cantine) + 531 heures de travail induit (1h présentiel décompté 1h30).

Au delà du référentiel AESH

→ Constats

- **Présence avant le début de la classe / des cours** ou pendant les récréations.
- **Echanges informels avec l'enseignant, le CPE les parents** - 1^{er} degré (10 à 15 mn par demi-journée).
- Formation – **autoformation**.
- Temps de **coopération formalisé avec les enseignants** (1h à 1h30 hebdo).
- Temps **d'échanges sur site ou à distance avec enseignant ressource ou référent**, professionnels médico-sociaux.
- Temps de **déplacement entre 2 établissements** (dépend de l'emploi du temps).
- Temps **d'observation, de transmission et de reporting**.
- **Participation aux ESS, Conseil de classe ou de Cycle** (5 réunions d'1h à 1h30 par an).
- **Adaptation de supports pédagogiques** (fabrication d'outil, fiches méthodes, photocopies).
- **Entretien annuel d'évaluation**.
- **Secrétariat d'examen** (2^d degré).
- **Voyage scolaire** (temps de travail au-delà de la quotité horaire de l'élève et d'astreinte). **Ces temps ne sont pris en compte** dans le meilleur des cas qu'en partie si le temps de travail est réparti sur 39 semaines (correspondant à 108 h/an pour un temps plein). A nuancer car certains accompagnants ont toujours un temps de travail réparti sur 36 semaines et dans d'autres territoires ces heures sont utilisés à autre chose.
- **AESH Tuteur**.
- **Gestion de son emploi du temps** personnel.
- **Accueil des taxis** et départ des taxis pour l'ensemble des élèves en situation de handicap.
- **Compétences spécifiques** (LSF, LPC, Braille, aspiration endo-trachéale, etc.).
- Mise en œuvre **d'adaptation pédagogique**.

Autres points AESH

→ Vigilances sur les PIAL

- Ne doit pas aboutir à des notifications mutualisées forcées ou à du saupoudrage pour raison budgétaire.
- Ne pas aboutir à regrouper les élèves dans une même classe ou de devoir accompagner 2 élèves dont les besoins ne permettent pas d'accompagner les 2.
- Ne pas être affecté à plus de 2 établissements.
- Garantir que les missions confiées sont bien pour des élèves en situation de handicap et que l'accompagnant ne sera pas utilisé à des missions n'ayant pas de lien avec leur métier.

**Des Accompagnant(e)s d'Elèves
en Situation de Handicap passionné(e)s
dans un cadre défini et professionnel
pour une meilleure inclusion des élèves.**

Focus Groupe des Accompagnants

→ Constats – Points de blocage

Recrutement

- Diversité des contrats et des employeurs (CUI, CDD/CDI, EPLE, Lycée agricole...).
- 6 CDD de 1 an.
- Disparité des conditions de travail (calcul de la quotité/temps de travail, temps de service, grille indiciaire).
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.
- spécialité Education inclusive et vie ordinaire.
- Diplôme au référentiel non adapté aux missions d'AESH.
- Accès en formation complexe.
- Actuellement inutile lors du recrutement.

Formation

Information et intégration au sein des équipes

Organisation du travail

- Cadre des missions, temps de travail (en accompagnement et invisible).

Carrière

- Salaire/Grille indiciaire.
- Perspectives de carrière.

→ Améliorations souhaitées

Recrutement

- Fin du recrutement par contrat aidé.
- Fin des 6 CDD de 1 an.
- Harmonisation nationale des contrats (calcul de la quotité/temps de travail, temps de service, grille indiciaire).
- Accès en formation complexe.
- Actuellement inutile lors du recrutement.

Formation

- Une formation initiale solide et de qualité avant prise de fonction.
- Des formations complémentaires adaptées et identiques de celles des enseignants.
- Ateliers d'analyse/échange de pratiques.
- Autoriser les associations de parents à donner des formations.

Information

- Une cohérence entre les compétences de l'AESH et les handicaps.
- Accueillir l'accompagnant et le présenter à l'équipe éducative.
- Intégrer l'AESH à tous les temps en lien avec sa mission (ESS, concertation...).
- Favoriser la communication (adresse académique, courriers et accès ENT...) des AESH tuteurs.

Organisation du travail (contrat et administratif)

- Considérer tous les coûts induits non pris en charge (cantine, transport, fournitures).
- Améliorer les conditions matérielles (mobilier adapté, accès à un ordinateur/internet pour se former ou se documenter sur site, budget équipement...).
- Prise en compte lors des sorties scolaires (dans le budget, dans les conditions de déplacement ou de séjour).
- Demande d'application des textes pour tous, EPLE comme établissements privés et lycées agricoles.

→ Un premier bilan

Les AESH souhaitent :

- Une formation initiale solide et une formation continue de qualité.
- La reconnaissance de leur mission au sein de l'école et de l'importance de leur rôle auprès de l'élève de la part des membres de la communauté éducative.
- Une évolution significative de la rémunération.
- Une réelle prise en compte de leur temps de travail invisible.
- Une harmonisation nationale de leurs conditions de travail.
- Un vrai statut au sein de la Fonction Publique/Éducation Nationale.

Les AESH sont défavorables au dispositif « second employeur »

- L'employeur principal doit rester l'unique employeur.
- Une rémunération suffisante assurée par un seul emploi.

Les AESH seront vigilants sur les PIAL

- Pas de notifications mutualisées forcées.
- Pas de regroupement d'élèves accompagnés dans une même classe où dont les besoins d'accompagnement sont incompatibles.
- Pas d'affectation dans plus de 2 établissements.
- Avoir la garantie que les missions confiées concernent des élèves en situation de handicap et soient en lien avec leur métier.

www.education.gouv.fr

Contact presse
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

